

Terms and Conditions

The Library provides access to digitized documents strictly for noncommercial educational, research and private purposes and makes no warranty with regard to their use for other purposes. Some of our collections are protected by copyright. Publication and/or broadcast in any form (including electronic) requires prior written permission from the Library.

Each copy of any part of this document must contain there Terms and Conditions. With the usage of the library's online system to access or download a digitized document you accept there Terms and Conditions.

Reproductions of material on the web site may not be made for or donated to other repositories, nor may be further reproduced without written permission from the Library

For reproduction requests and permissions, please contact us. If citing materials, please give proper attribution of the source.

Imprint:

Director: Mag. Renate Plöchl

Deputy director: Mag. Julian Sagmeister

Owner of medium: Oberösterreichische Landesbibliothek

Publisher: Oberösterreichische Landesbibliothek, 4021 Linz, Schillerplatz 2

Contact:

Email: [landesbibliothek\(at\)ooe.gv.at](mailto:landesbibliothek(at)ooe.gv.at)

Telephone: +43(732) 7720-53100

Cettigné, le 14/27 avril 1913.

Monsieur le Ministre,

Les soussignés, représentants des six Grandes Puissances, ayant reçu de leurs Gouvernements respectifs l'ordre de faire une démarche collective auprès du Gouvernement Royal de Monténégro et n'ayant pas eu l'honneur de rencontrer Votre Excellence ni un fonctionnaire qualifié pour La remplacer, croient devoir, vu l'urgence, Vous adresser ci-joint sous ce pli, le texte de la communication qu'ils avaient l'intention de Vous faire verbalement.

Cette remise équivaut à la démarche verbale qu'ils vous prient de considérer dès ce moment comme faite.

Les soussignés prient Votre Excellence d'agréer les assurances de leur haute considération.

von Eckardt m. p.

Giesl m. p.

Delaroche Vernet m. p.

J. de Salis m. p.

N. Squitti m. p.

A. Giers m. p.

Annexe.

Les représentants des six Grandes Puissances ont l'honneur de déclarer collectivement au Gouvernement Royal de Monténégro que la prise de Skutari ne modifie en rien les décisions des Puissances relatives à la délimitation nord et nord-est de l'Albanie; que par conséquent la ville de Scutari doit être évacuée dans le plus bref délai et qu'elle devra être remise aux Puissances représentées par les commandants des forces navales internationales.

Le Gouvernement Royal de Monténégro est invité à donner une prompt réponse à cette communication.

2. Beilage.

Kopie einer Note des königlich montenegrinischen
Ministeriums des Äußern
vom 14./27. April 1913.

Monsieur le Ministre,

Le jour de Pâques étant une fête à la fois religieuse et nationale, le Gouvernement Royal, en force d'une ancienne tradition commune à tous les Etats orthodoxes, ne se trouve pas en état de délibérer ni même de recevoir des communications qui n'auraient pas un caractère d'extrême urgence.

Le soussigné ne peut, par conséquent, qu'accuser réception de la lettre du 14/27 mois courant transmise à son domicile, en se réservant de